

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-433/08/BC

■ Technopole de Château Gombert - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain à Marseille Aménagement pour la réalisation d'un hôtel technoptique à vocation photonique à Marseille

DUFH 08/1503/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité accompagner la dynamique du Technopole de Château-Gombert dans le domaine de l'optique-photonique, technologie clé et enjeu majeur de développement ; l'agglomération marseillaise et la Région PACA représentant un pôle d'excellence reconnu au plan national et international.

Le Technopôle de Château-Gombert s'est déjà doté d'outils d'aide à la création d'entreprises innovantes avec « Marseille Innovation », gestionnaire de l'Hôtel Technoptique réalisé en 2001/2002. Cet équipement accueille une pépinière d'entreprise et des locaux pour les activités en sortie de pépinière, et remplit parfaitement son rôle puisque actuellement saturé.

Des études de faisabilité et de programmation d'un nouvel hôtel technologique à vocation photonique-optique ont été alors réalisées.

Par délibération du 10 octobre 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6,1M€ TTC, pour la réalisation de cette opération : cette autorisation a été revalorisée d'un montant de 1.400.000 € pour être portée à 7.500.000 € TTC par délibération ECO 005-184/08/CC du 8 février 2008, afin de tenir compte du contexte économique et de la réactualisation des prix.

Un mandat pour mener à bien l'opération a été passé avec Marseille Aménagement le 5 avril 2006.

Suite à un concours de maîtrise d'œuvre organisé par le mandataire, l'équipe de concepteur a été choisie par le jury de concours lors de sa réunion du 10 janvier 2007.

L'équipe lauréate est composée par :

- architecte : LE TESSIER CORRIOL
- BET : SERLEC/WOILLEZ/SETI
- Paysagiste : RICHIER

Lors de sa séance du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études ont été conduites par Marseille Aménagement et le projet est actuellement en phase d'avant-projet définitif.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il convient d'acquérir l'assiette foncière de la Zone d'Aménagement Concerté de Château Gombert, 13013 Marseille, réservée à cet effet par l'aménageur, Marseille Aménagement.

A ce titre, un accord est intervenu avec les propriétaires, Marseille Aménagement, pour la cession de cette parcelle de terrain sis Quartier Saint Mitre, section C numéros 241 p, 249 p et section D numéros 174 p, 168 p pour une contenance de 11.525 m² à détacher de parcelles de plus grande superficie.

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel Marseille Aménagement cède la parcelle concernée au prix de 393.640 € HT, soit 470.793,44 € TTC, l'opération rentrant dans le champs de la TVA. Ce prix de cession a été confirmé par France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- Le décret 93/1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération ECO 5/771/CC du 10 octobre 2005 approuvant l'autorisation de programme pour la construction d'un Hôtel Technologique à vocation photonique-optique sur le site de Château-Gombert à Marseille ;
- La délibération ECO 11/307/BC du 22 mai 2006 approuvant le programme et la désignation du jury de concours pour la construction d'un Hôtel Technoptique sur le site de Château-Gombert ;
- La délibération ECO 12/126/BC du 26 Mars 2007 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La délibération ECO 005-184/08/CC du 8 février 2008 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de procéder à des opérations permettant d'accompagner la dynamique du technopôle de Château-Gombert, et de favoriser le développement de la filière optique-photonique dans son volet création d'entreprises ;
- Qu'il convient d'acquérir l'assiette foncière du projet afin de poursuivre l'opération d'Hôtel Technoptique sur le site de Château-Gombert à Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Aménagement s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une parcelle de terrain de 11.525 m² sur la Zone d'Aménagement Concertée de Château Gombert, Quartier Saint Mitre, section C numéros 241 p, 249 p et section D numéros 174 p et 168 p à détacher de parcelles de plus grande superficie, pour un prix de 393.640 € HT, soit 470.793,44 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 de la Communauté Urbaine et suivants – opération 2008/00145 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI